

KIBUNGO



5106

DEMANDE DE PRIX N° 1/1957/Kibungu.

(voir document ci-joint)

Fait à ~~ux~~ C.A.C.

B.P. à Kibungu

avec prière de vouloir bien compléter, arrêter en toutes lettres et signer la présente soumission et la faire parvenir ensuite à mon adresse en simple expédition, sous pli recommandé et cacheté portant la mention « Demande de prix n° 1/1957 » ou la remettre sous pli fermé portant la même mention, avant l'ouverture des soumissions fixée au 1/7/1957 à onze heures

Passé ce moment, il ne sera plus tenu compte de la soumission.

Par ailleurs, la soumission ci-dessus ne constitue qu'une offre ; la commande ce fera ultérieurement s'il y a lieu, l'Administration se réservant le droit de commander partie ou totalité de objets offerts.

Usumbura, le 12 juin 1957.
Kibungu

SOUSSION

Je soussigné....., domicilié B.P..... à.....
m'engage par la présente
où Je soussigné....., Directeur-Gérant etc, de la société.....

dûment mandaté à cet effet, m'engage au nom de la dite société, envers le Gouvernement du Ruanda-Urundi à fournir les objets, outillage, matériaux ou autres, dans les délais et aux prix indiqués ci-dessous.

Le marché sera soumis aux clauses et conditions du Cahier Général des Charges, régissant les entreprises des travaux de l'Etat dont je déclare avoir pris connaissance.

Toutefois :

1°) Les livraisons qui ne seraient pas effectuées dans les délais convenus donneront lieu, par semaine de retard, à l'application d'une amende égale à 1% (un pour cent) de leur valeur, toute semaine commencée étant considérée comme entière.

Le total de ces amendes ne pourra excéder 5% (cinq pour cent) de la valeur des fournitures auxquelles elles se rapportent.

2°) Il pourra être exigé le paiement d'un cautionnement, tel que prévu à l'article 30 du Cahier Général des Charges mais dont le mode de paiement sera déterminé par lettre de commande. Au lieu du dépôt en espèces qui serait éventuellement exigé, le soumissionnaire pourra fournir un acte de caution bancaire, à agréer par l'Administration.



DEMANDE DE PRIX N°

Faites à Monsieur De Dard.

à Kayoua.
 avec prière de vouloir bien compléter, arrêter en toutes lettres
 et signer la présente soumission et la faire parvenir ensuite
 à son adresse en simple expédition, sous pli recommandé et cacheté
 portant la mention " Demande de prix N° _____"
 ou la remettre sous pli fermé portant la même mention, avant
 l'ouverture des soumissions fixée au _____
 à onze heures.

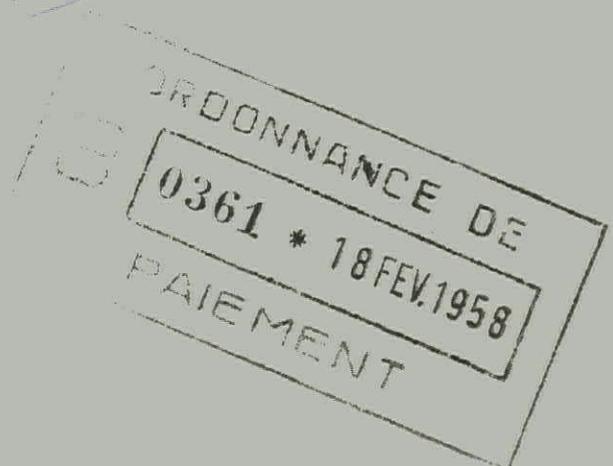
Passé ce moment il ne sera plus tenu compte de
 la soumission.
 Par ailleurs, la soumission ci-dessus ne constitue qu'une offre;
 la commande se fera ~~x'ix xxx kix~~ ultérieurement s'il y a lieu,
 l'administration se réservant le droit de commander partie ou
 totalité des objets offerts.

M. Sibungu le 12. Juin 1957.

L. Adm. de Tentoria

SE / Pouchet

Pou copie conforme.



Annexe à la demande de prix n° 1/1957
du Territoire de Kibungu.-

Objet de l'entreprise.

La présente demande de prix est relative à la fourniture du transport de la totalité du gravier nécessaire à l'entretien des routes du Territoire de Kibungu durant la période du 1er juin 1957 au 31 décembre 1957.

Quantités.

Les quantités de gravier à fournir sont indéterminées. Elles seront fixées à l'adjudicataire, selon les besoins, par l'Administrateur de Territoire. La commande pourra être fractionnée selon les nécessités de l'entretien du réseau routier.

Modes de livraison.

Le gravier sera pris en charge dans les carrières désignées aux lettres de commande et déposé sur les routes du Territoire aux endroits fixés par l'Administrateur de Territoire. La fourniture de toute commande devra être commencée dans les 8 jours de la lettre de commande et terminée endéans les 30 jours. Le chargement des véhicules et l'épandage du gravier seront assurés par l'Administrateur de Territoire. Le déchargement des véhicules est à charge du transporteur.

Prix de l'entreprise.

L'offre devra spécifier la capacité du véhicule utilisé pour le transport ainsi que le prix demandé au kilomètre roulé par ce véhicule.

Délai de l'offre.

L'offre devra parvenir à l'Administrateur de Territoire à Kibungu pour le 1er juillet 1957 à onze heures.-

Kibungu, le 12 juin 1957.-
L'Administrateur de Territoire,
M. POGNET.-

Pognet

AS